

**MAIRIE**

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08  
Télécopie 02 48 76 50 10  
e-mail : mairie@beffes.fr  
site : www.beffes.fr

## Procès-verbal de Conseil Municipal

*Séance du 11 Avril 2025*

L'an 2025 et le 11 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

**Présents** : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, METENIER Martine, MM : DEBIENNE Frédéric, GODARD Marc, HERARD Claude, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

**Absent(s)** : Mme FERNANDES Virginie, M. DESPIEGALAERE Thierry

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 31/03/2025

**Date d'affichage** : 31/03/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. PERRIN Jean

## SOMMAIRE

- Approbation du Compte de gestion 2024 : Budget Principal - n° 2025005
- Approbation du Compte de gestion 2024 : Budget Annexe C.C.A.S - n° 2025006
- Approbation du Compte de gestion 2024 : Budget Annexe Assainissement - n° 2025007
- Approbation Compte Administratif 2024 Budget Principal - n° 2025008
- Approbation Compte Administratif 2024 Budget Annexe C.C.A.S - n° 2025009
- Approbation Compte Administration 2024 Budget Annexe Assainissement - n° 2025010
- Affectation du résultat 2024 Budget Principal - n° 2025011
- Affectation du résultat 2024 budget annexe C.C.A.S - n° 2025012
- Affectation du résultat 2024 budget annexe Assainissement - n° 2025013

- Vote des 4 Taxes - n° 2025014
- Vote du Budget Primitif Principal 2025 - n° 2025015
- Vote du Budget Annexe Assainissement 2025 - n° 2025016
- Fongibilité des crédits sections fonctionnement et investissement. - n° 2025017
- Nouvelle redevance de l'Agence de l'eau sur la performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2025 - n° 2025018
- Vente de locaux à usage d'habitation - n° 2025019
- Découpage et vente parcelle AL 458 - n° 2025020
- Subventions aux associations 2025 - n° 2025021
- Subventions aux associations caritatives 2025 - n° 2025022
- Subvention exceptionnelle pour les championnats de France STEP UNSS - n° 2025023
- Subvention exceptionnelle organisation 14 juillet 2025 - n° 2025024
- Approbation Compte Administratif 2024 Budget Principal  
*Remplace la délibération n° 2025008 du 11 avril 2025 suite à une erreur matérielle - n° 2025025*
- Approbation Compte Administratif 2024 Budget Annexe C.C.A.S  
*Remplace la délibération n°2025009 du 11 avril 2025 suite à une erreur matérielle - n° 2025026*
- Approbation Compte Administratif 2024 Budget Annexe Assainissement  
*Remplace la délibération n°2025010 du 11 avril 2025 suite à une erreur matérielle - n° 2025027*
- Affectation du résultat 2024 budget annexe C.C.A.S  
*Remplace la délibération n°2025012 du 11/04/2025 suite erreur matériel - n° 2025028*

-----

## **LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 06 JANVIER 2025**

### **Approbation du Compte de gestion 2024 : Budget Principal**

*réf : 2025005*

Après s'être fait présenter le Budget Général Primitif de l'Exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable assignataire de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Approbation du Compte de gestion 2024 : Budget Annexe C.C.A.S**

*réf : 2025006*

Après s'être fait présenter le Budget Général Primitif de l'Exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable assignataire de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du Budget Annexe C.C.A.S de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Approbation du Compte de gestion 2024 : Budget Annexe Assainissement**

*réf : 2025007*

Après s'être fait présenter le Budget Général Primitif de l'Exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable assignataire de la Commune, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation Compte Administratif 2024 Budget Principal**

*réf : 2025008*

Le conseil municipal, sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuvé le Compte Administratif Communal 2024, présenté par le secrétaire PERRIN Jean :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépense : 1 456 409.50 €

Recettes : 1 994 335.13 €

#### **Section d'investissement :**

Dépense : 425 529.07 €

Recettes : 575 040.25 €

*A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation Compte Administratif 2024 Budget Annexe C.C.A.S**

*réf : 2025009*

Le conseil municipal, sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuvé le Compte Administratif C.C.A.S 2024, présenté par le secrétaire PERRIN Jean :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépense : 23 823.81 €

Recettes : 14 911.50 €

*A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation Compte Administration 2024 Budget Annexe Assainissement**

*réf : 2025010*

Le conseil municipal, sans la présence de Monsieur le Maire a délibéré et approuvé le Compte Administratif Assainissement 2024, présenté par le secrétaire PERRIN Jean :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépense : 54 553.94 €

Recettes : 54 321.04 €

Section d'investissement :

Dépense : 43 667.78 €

Recettes : 46 389.85 €

*A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Affectation du résultat 2024 Budget Principal**

*réf : 2025011*

Résultat de clôture investissement et RAR à l'article 1068 soit : **231 848.39 €** pour couvrir le besoin de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter à l'article 001 dépense de la section d'investissement soit : **98 948.39 €**
- D'affecter à l'article 002 recette de la section d'exploitation soit : **1 545 722.78 €**

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Affectation du résultat 2024 budget annexe C.C.A.S**

*réf : 2025012*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter à l'article 001 de la section d'exploitation dépenses soit **8 912.31 €**  
Qui sera reporté sur le budget principal suite à la clôture du budget annexe CCAS au 31 décembre 2024.

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Affectation du résultat 2024 budget annexe Assainissement**

*réf : 2025013*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter l'excédent de la section d'investissement à l'article 001 soit **125 887.08 €**
- D'affecter l'excédent de la section d'exploitation à l'article 002 soit **24 771.01 €**

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Vote des 4 Taxes**

*réf : 2025014*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune s'est engagée à ne plus augmenter ces taux pendant 3 ans à compter de 2022 les taux pour 2025 sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : 19.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.00 %
- Cotisation foncière des entreprises : 28.52 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les taux des taxes proposées pour 2025

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Vote du Budget Primitif Principal 2025**

*réf : 2025015*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Principal 2025 qui s'équilibre ainsi.

#### **Section de fonctionnement :**

Dépense : 3 489 362.78 €

Recettes : 3 489 362.78 €

#### **Section d'investissement :**

Dépense : 2 245 461.17 €

Recettes : 2 245 461.17 €

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Vote du Budget Annexe Assainissement 2025**

*réf : 2025016*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Annexe Assainissement 2025 qui s'équilibre ainsi.

#### **Section de fonctionnement :**

Dépense : 78 531.01 €

Recettes : 78 531.01 €

#### **Section d'investissement :**

Dépense : 159 787.08 €

Recettes : 159 787.08 €

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **Fongibilité des crédits sections fonctionnement et investissement.**

*réf : 2025017*

Le conseil municipal, est informé que consécutivement au passage, par anticipation à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2025, la commune de BEFFES est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du premier adjoint, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses d personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement 114 206.25 € et investissement 160 988.46 €) déterminées à l'occasion du budget.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Nouvelle redevance de l'Agence de l'eau sur la performance des systèmes d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2025**

réf : 2025018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 13 avril 2021 relatif à la perception de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de BEFFES vu l'avenant n°1 en date du 27 juin 2023 relatif à l'intégration de la commune déléguée de BEFFES à ladite convention, conclus entre la commune de BEFFES et la SAUR, sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28 € / m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix

du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ;

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la redevance pour la « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Décide de fixer à 0.084€ HT / m<sup>3</sup> x 0.30 (Coef de modulation 2025) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Dit que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, d'informer la SAUR pour la mise en application de cette redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Vente de locaux à usage d'habitation**

*réf : 2025019*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à vendre les locaux à usage d'habitation situés aux adresses suivantes :

- 1, place du marché
- 3, rue des écoles
- 5, rue des écoles
- 12, rue de écoles
- 14, rue des écoles
- Les garages situés rue des écoles

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Découpage et vente parcelle AL 458**

*réf : 2025020*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au découpage de la parcelle AL 458 et à la vente d'une partie.

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Subventions aux associations 2025**

réf : 2025021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
Age d'Or	600 €
Aqua Beffes	600 €
Energym	600 €
OLVA	600 €
Pétanque Beffoise	500 €
3T Racing Team	600 €
Les Ecoliers des Tilleuls	600 €
Karaté Club	600 €
Cos du Personnel communal	3000 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Subventions aux associations caritatives 2025**

réf : 2025022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention aux associations caritatives suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
Secours catholique	200 €
Secours populaire	200 €
ADMR	300 €
Facilavie	300 €
Bibliothèque	93 €

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Subvention exceptionnelle pour les championnats de France STEP UNSS**

réf : 2025023

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 554 € à l'association Sportive du Collège Roger Martin du Gard afin de participer au financement des championnats de France STEP.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

### **Subvention exceptionnelle organisation 14 juillet 2025**

réf : 2025024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000€ au COS du personnel communal pour l'organisation du 14 juillet 2025.

*A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation Compte Administratif 2024 Budget Principal**

#### **Remplace la délibération n° 2025008 du 11 avril 2025 suite à une erreur matérielle**

réf : 2025025

Considérant que Mr PERRIN Jean a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Mr LE CAM Olivier, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr PERRIN Jean pour le vote du Compte Administratif

Considérant que Mr TARDIVON Guy a été désigné secrétaire, lors de l'approbation du Compte Administratif,

Le conseil municipal, a délibéré et approuvé le Compte Administratif Communal 2024, présenté par le secrétaire Guy TARDIVON :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépense : 1 456 409.50 €

Recettes : 1 994 335.13 €

#### **Section d'investissement :**

Dépense : 425 529.07 €

Recettes : 575 040.25 €

*A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **Approbation Compte Administratif 2024 Budget Annexe C.C.A.S**

#### **Remplace la délibération n°2025009 du 11 avril 2025 suite à une erreur matérielle**

réf : 2025026

Considérant que Mr PERRIN Jean a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Mr LE CAM Olivier, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr PERRIN Jean pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Mr TARDIVON Guy a été désigné secrétaire, lors de l'approbation du Compte Administratif,

Le conseil municipal a délibéré et approuvé le Compte Administratif C.C.A.S 2024, présenté par le secrétaire Guy TARDIVON :

**Section de fonctionnement :**

Dépense : 23 823.81 €  
Recettes : 14 911.50 €

*A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Approbation Compte Administratif 2024 Budget Annexe Assainissement**  
**Remplace la délibération n°2025010 du 11 avril 2025 suite à une erreur matérielle**  
*réf : 2025027*

Considérant que Mr PERRIN Jean a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Mr LE CAM Olivier, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr PERRIN Jean pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que Mr TARDIVON Guy a été désigné secrétaire, lors de l'approbation du Compte Administratif,

Le conseil municipal, a délibéré et approuvé le Compte Administratif Assainissement 2024, présenté par le secrétaire Guy TARDIVON :

**Section de fonctionnement :**

Dépense : 54 553.94 €  
Recettes : 54 321.04 €

**Section d'investissement :**

Dépense : 43 667.78 €  
Recettes : 46 389.85 €

*A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)*

**Affectation du résultat 2024 budget annexe C.C.A.S**  
**Remplace la délibération n°2025012 du 11/04/2025 suite erreur matériel**  
*réf : 2025028*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter à l'article 002 de la section d'exploitation dépenses soit **6 717.50 €**  
Qui sera reporté sur le budget principal suite à la clôture du budget annexe CCAS au 31 décembre 2024.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Séance levée à 20:20

En mairie, le 24/04/2025

Le Maire,  
LE CAM Olivier



Le secrétaire de séance,  
PERRIN Jean

